



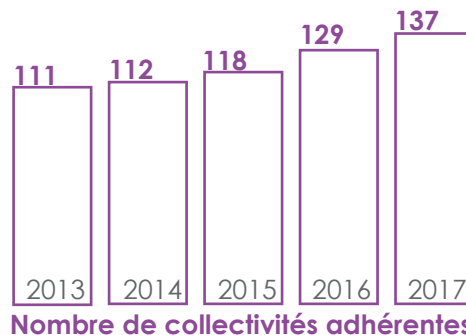
ECLAIRAGE PUBLIC

Depuis 1998, le Syndicat Energies Haute-Vienne propose à toutes les collectivités du département un service performant d'accompagnement optionnel centré sur la gestion de l'éclairage public



■ Les collectivités qui nous font confiance

Le service éclairage public du SEHV gère aujourd'hui près de :
36 000 foyers lumineux - 3 300 commandes - 4 400 km de réseaux EP



■ Confier l'éclairage public au SEHV : avec ou sans adhésion

Intervention ponctuelle : convention

Toute collectivité de Haute-Vienne qui souhaite réaliser un projet d'éclairage public peut faire appel ponctuellement au service en le désignant comme maître d'ouvrage. Une convention est alors signée avec la collectivité pour la durée des travaux.

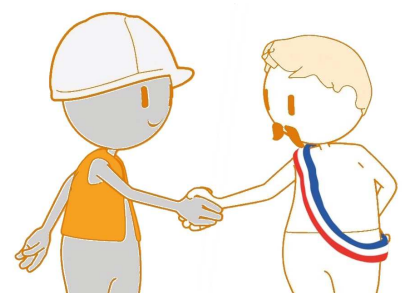
>> Voir au verso de la plaquette

Gestion courante : adhésion

Le service peut assurer la gestion et la maintenance préventive et curative des installations de la collectivité.

Un règlement d'adhésion est alors contractualisé.

>> Voir intérieur plaquette





L'ADHESION AU SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC

■ Modalités pratiques d'adhésion



Toute collectivité de Haute-Vienne peut décider d'adhérer. Aujourd'hui, plus de 60% des communes et 60% des EPCI ont choisi cette forme d'accompagnement.

Une délibération du conseil municipal ou communautaire autorise le Maire ou le Président à signer le règlement d'adhésion.

L'adhésion est valable pour une durée de 5 ans, tacitement renouvelable.

■ Quel est le prix de ce service ?

La participation de la collectivité est calculée annuellement en fonction du nombre et de la nature des foyers en place. Une estimation peut être effectuée sur simple demande.

Par ailleurs, préalablement à l'adhésion, le service effectue une visite à la collectivité afin de détailler et chiffrer la remise en conformité éventuelle de son réseau.

Les frais liés aux équipements festifs et aux interventions exceptionnelles ne sont pas compris dans l'adhésion.



■ Des outils en ligne pour l'adhérent

GéoSeHV : des réseaux et des démarches en ligne

Les réseaux et les équipements d'éclairage public des adhérents sont intégrés à l'application web GéoSeHV. Mis gratuitement à disposition des collectivités de Haute-Vienne, cet outil permet de visualiser sur fond de plan cadastral l'implantation géolocalisée des réseaux confiés au SEHV, et d'effectuer des démarches en ligne.

Les adhérents au service éclairage public peuvent l'utiliser pour leurs demandes de dépannage, les réponses aux DT-DICT pour le réseau EP, les demandes concernant le festif.

■ Programme préventif : assurer la performance des équipements

Entretien et maintenance

Pour les adhérents, le service assure l'entretien et la maintenance des ouvrages d'éclairage routiers, résidentiels et sportifs (candélabres, feux tricolores, terrains de sport, bornes de camping ou de marché...).



Mise à niveau du parc

Le Service EP prévoit le renouvellement préventif des sources et anticipe l'évolution et la disparition des matériels les moins performants.

De 2013 à 2016, le SEHV a investi 2,9 Millions d'euros pour moderniser 7 699 foyers soit à vapeur de mercure soit en forme de boule (programme PEPS), réduisant la consommation des secteurs concernés d'environ 60%. Un nouveau programme PEPS 2 pour les adhérents qui nous ont rejoints entre septembre 2012 et décembre 2016, est en cours de réalisation.

■ Programme curatif

Dépannages

Chaque année, le service gère environ 2 000 dépannages classiques.

La collectivité transmet sa demande en précisant la nature et le lieu du problème.

Le SEHV se charge de faire réaliser les travaux d'intervention par une entreprise titulaire d'un secteur géographique.

Délais de réparation

- Intervention ponctuelle (maintenance, réglage, dépannage isolé...) : **1 semaine**

- Panne généralisée : **24 heures**

- Mise en état sécuritaire (accident, vandalisme...) : sous **4 heures (24h/24, 7j/7)** : un numéro d'urgence est mis à disposition de l'adhérent pour la mise en sécurité des lieux suite à l'événement.

■ Eclairage festif

Sur demande, le service assure les poses, raccordements et déposes des équipements festifs selon les conditions suivantes :

La collectivité achète ou loue elle-même les décorations qui lui plaisent (achat et location subventionnés à hauteur de 15% du montant HT).

L'installation, ainsi que d'éventuelles mises en conformité (Norme 17-202) sont facturées en plus de la redevance annuelle d'adhésion.

Afin d'assurer une coordination équitable et efficace pour l'ensemble des communes adhérentes, les collectivités doivent effectuer leur demande avant le 15 octobre. Celle-ci se fait désormais en ligne via GéoSeHV.





LES SERVICES ACCESSIBLES HORS ADHESION

■ Prise en charge d'un projet ponctuel

Type de projets accompagnés

Le service peut intervenir à différentes échelles, selon le besoin de la collectivité. Du simple renouvellement d'un foyer à des projets plus structurants :

- Eclairage d'un stade / d'une zone sportive
- Eclairage d'un secteur / quartier jusque là non éclairé
- Travaux de restructuration ou de modification des infrastructures
- Mise en oeuvre de programmes d'économie d'énergie
- Aménagement de carrefours à feux tricolores (avec paramétrage)
- Etude et réalisation de dispositifs de télégestion
- Mise en valeur par éclairage de monuments / patrimoines divers...

La procédure

Par délibération, le conseil municipal ou communautaire désigne le SEHV comme maître d'ouvrage de l'opération dès lors qu'il intervient aussi sur le réseau d'électricité. Le service coordonne le chantier de A à Z, en respectant les demandes de la collectivité et en étroite collaboration avec l'entreprise désignée dans le cadre des marchés publics du SEHV : études, consultations administratives, suivi et surveillance des chantiers.

■ Aides à l'investissement

Le SEHV propose des aides à l'investissement aux communes reversant la TCCFE. Elles s'expriment en pourcentage du montant HT :

- Nouvelles installations (travaux fourniture et commandes) : 45%
- Aménagement de carrefour tricolore : 15%
- Remplacement vapeurs de mercure : forfait 50 euros HT par lampe - limite 45%
- Installation borne camping/marché : 25%
- Système de réduction de puissance : au forfait selon puissance - limite 45%

>> Retrouvez le détail sur www.sehv.fr

Le SEHV

8 rue d'Anguernaud
ZA du Chatenet
87410 LE PALAIS SUR VIENNE
Tél. 05 55 35 06 35
Fax 05 55 35 49 01
sehv@sehv.fr

Pour plus d'infos :

www.sehv.fr

- > Rubrique Nos Missions
- > Eclairage public



L'EQUIPE ECLAIRAGE PUBLIC

(de gauche à droite)

Jérémy FAURE, gestionnaire EP
jeremy.faure@sehv.fr
05 55 35 06 23 / 06 11 78 52 67

Pierrette LESORT, assistante
pierrette.lesort@sehv.fr - 05 55 35 03 13

Marc DUBOIS, responsable du service
marc.dubois@sehv.fr
05 55 35 06 37 / 06 85 55 71 50